



SNEC-CFTC PICARDIE
Syndicat National
de l'Enseignement Chrétien

Proratisation des cotisations vieillesse.

Cette question concerne les personnes qui ont plusieurs employeurs, **notamment** celles qui ont :

- **un salaire Etat** comme enseignant
- **et un salaire OGEC** comme chef d'établissement (1^{er} degré et 2nd degré), directeur adjoint, DDFPT (ex chef des travaux), responsable de niveau, personnel d'éducation,.....

et dont les salaires cumulés dépassent le plafond de la Sécurité Sociale

En effet, certaines cotisations ne devraient appelées que dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale car les droits acquis le seront dans la limite de ce plafond. Et au-delà, les cotisations sont « à fonds perdus » et ne procurent aucun droit.

Exemple : en 2016, le plafond annuel en 2016 était de 38 616 € bruts (ce qui correspond «sensiblement» à un PE/Certifié au 11^{ème} échelon sans HSA).

Un enseignant ayant le Rectorat comme unique employeur en 2016 et dont la rémunération annuelle s'est élevée à 42 000 € bruts a payé des cotisations dans la limite de 38 616 € bruts et a obtenu des droits à retraite sur 38 616 €.

Un enseignant ayant eu comme employeurs en 2016 le Rectorat pour un montant de 39 000 € et l'OGEC pour un montant de 3 000€ bruts (soit un montant cumulé de 42 000 € bruts) aura payé des cotisations sur 38 616 € pour le Rectorat et sur 3 000 € pour l'OGEC, soit sur 41 816 € avec des droits à retraite sur 38 616 €.

Pour éviter ces cotisations sans droits, il revient à chaque employeur de proratiser ses cotisations sur $38\,616 \times 39\,000 / 42\,000$ € (soit 35 858 €) pour le Rectorat et sur $38\,616 \times 3\,000 / 42\,000$ € (soit 2 758 €) pour l'OGEC.

C'est ce que font habituellement les OGEC, le Rectorat de Lille mais pas celui d'Amiens.

C'est ce qui justifie l'action du SNEC-CFTC Picardie et la ténacité de ses interventions.

Intervention du SNEC-CFTC Picardie lors de la Commission Académique de Concertation réunie au Rectorat le 7 novembre 2017

« **Dès le 14 octobre 2016**, le SNEC-CFTC demandait que, à l'instar des dispositions prises dans l'Académie de Lille, le Rectorat d'Amiens procède, pour les enseignants ayant plusieurs employeurs, à la proratisation des cotisations vieillesse qui sont plafonnées, ce à quoi les OGEC des établissements s'emploient déjà.

Cette demande a été reformulée lors de la **CCMA du 16 décembre 2016**, puis lors de la **CCMA du 25 avril 2017**. Au cours de la CCMA du 25 avril, la réponse des services académiques semblait favorable, au moins pour l'étude de ce dossier.

Il convient de rappeler, qu'en l'absence de proratisation, des enseignants sont amenés à verser plusieurs centaines d'euros (738 € dans l'exemple du mois d'avril) en pure perte car les droits à retraite sont eux plafonnés.

Par courriel en date du 20 octobre 2017, le SNEC-CFTC vous saisissait de nouveau.

Pouvez-vous nous indiquer les dispositions qui pourraient être mises en œuvre dans l'Académie d'Amiens ? »

Réponse du Rectorat : En séance, M. LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants (DPE) s'est engagé à une étude prochaine du dossier. Lors d'un échange informel après la réunion, il a été « plus volontaire » pour apporter une réponse dans un délai raisonnable...

Le SNEC-CFTC Picardie vous tiendra informé de l'évolution de ce dossier.